

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 24 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer Rural de Clessé.

Date de convocation : 16/10/2019

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. CHARNAY Dominique (Burgy) M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), M. COCHET François (Tournus), DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon) : départ à 20 heures avant le vote du point 9), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) pouvoir à M. TALMARD Paul (Uchizy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) pouvoir à M. ROBELIN Bernard (Saint Gengoux de Scissé), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusé : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Absents : M. ROCHE Claude (Tournus), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars)

Secrétaire de séance : Viviane MARTINS BALTAR (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Membres en exercice : 41

Votants : 38

Ordre du jour :

Administration générale

1. Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit de Saône et Loire
2. Retrait du SIVOM du Mâconnais
3. Convention prestataire coupon sport

Tourisme

4. Aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus : Attribution du lot n°8 – carrelages et sols souples
5. Adhésion à l'Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne

Enfance Jeunesse

6. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale

Environnement

7. Renouvellement contrat Eco-mobilier 2019 – 2023
8. Réhabilitation de l'assainissement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Economie

9. Tarif de location des terrains de la zone d'activité de l'Ecarlatte
10. Extension et requalification de la zone de l'Ecarlatte : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
11. Désignation des entreprises retenues pour l'aménagement de l'espace Co-working à Fleurville

Urbanisme

12. Convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Questions et informations diverses

La Présidente accueille les délégués communautaires et laisse la parole à M. Romain TELLIER, Animateur - Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique "volet particuliers" qui après un bref rappel des 6 axes de travail du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural présente le service « Rénover en Sud Bourgogne ». Deux postes dont celui de M. TELLIER sont financés actuellement par l'Ademe, la Région Bourgogne Franche Comté prendra le relais prochainement. L'objectif est d'apporter aux particuliers et aux professionnels toutes les informations utiles lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique (aides, techniques, performance énergétique, coordination des travaux...).

M. TELLIER reçoit les particuliers en rendez-vous, sur le territoire de la Communauté de Communes, deux permanences ont été mises en place : l'une à Montbellef, la seconde à Tournus.

En 2019, à l'échelle de l'intercommunalité, 35 demandes ont été enregistrées, 25 ont donné lieu à des rendez-vous (150 rendez-vous ont été réalisés sur le territoire du PETR).

Le service existe depuis 2016, afin de promouvoir ce service gratuit, M. TELLIER envisage de reconduire auprès des secrétaires de Mairie des réunions de sensibilisation, des articles dans les bulletins communaux et intercommunaux seront proposés également en fin d'année. Des interventions dans les communes pour présenter le dispositif sont possibles.

Après avoir remercié M. TELLIER pour sa présentation, la parole est donnée M. CHERVIER qui présente la Commune de Clessé. Village viticole situé à 12 km au nord de Mâcon, Clessé a des origines romaines. Labellisée en Avril 2019, Cité de caractère de Bourgogne Franche Comté, la Commune compte à ce jour 856 habitants et s'étend sur 1 606 hectares. Il s'agit d'une Commune où il fait bon vivre, de nombreux commerces et artisans y sont installés. Une école composée de 4 classes accueille 84 élèves.

Mme Viviane MARTINS BALTAR est désignée secrétaire de séance.

Mme GABRELLE demande si les délégués acceptent d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le déploiement du Très Haut Débit de Saône et Loire.

A l'unanimité, les conseillers communautaires donnent leur accord.

Procès-verbal du 26 Septembre 2019 :

A la demande de M. VEAU concernant la question de la garantie d'emprunt de la gendarmerie, il est ajouté la phrase suivante : Mme GABRELLE indique qu'elle est d'accord pour engager un dialogue à ce sujet.

M. ROUGEOT demande que soit rajouté au point 1 Attribution du marché pour la réhabilitation de l'assainissement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la phrase suivante :

M. ROUGEOT informe les délégués qu'en l'absence de décision prise quant à l'attribution du marché, il déposera une plainte en Préfecture.

Administration générale

1. Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit de Saône et Loire

Les deux ex-Communautés de Communes avaient signé avant la fusion (en 2015) une convention de partenariat avec le Département de Saône et Loire pour le déploiement du Très Haut Débit.

En Juillet 2017, un avenant avait été signé suite à la fusion afin de modifier la dénomination de la Communauté de Communes.

Ce partenariat prévoyait la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 150 € par habitant.

Toutefois, dans le cadre de l'acceptation du dispositif AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux) par le Gouvernement, et l'engagement de prise en charge de cette couverture par un opérateur privé, le Département de Saône et Loire a délibéré en date du 20 Septembre 2019 pour annuler les contributions financières des EPCI au titre de la première étape de déploiement optique départemental et acté le remboursement des participations déjà versées.

La Communauté de Communes qui a versé à ce jour la somme de 1 996 800 € a sollicité le remboursement anticipé de sa participation (avant la fin de l'année 2019).

M. PERRUSSET demande à quelle échéance la fibre sera-t-elle disponible ?

Cette information sera donnée lors du conseil de Novembre.

➔ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit de Saône et Loire qui formalise l'annulation de la contribution financière de l'EPCI et le remboursement de la participation déjà versée.**

2. Retrait du SIVOM du Mâconnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu les statuts,

Considérant qu'une étude a été menée sur la gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants du Mâconnais,

Suite à cette étude, différents scénarios ont été proposés, dont la création d'un Syndicat unique entre la Mougne et la Grosne. Il assurerait la continuité des missions « GEMAPI » sur ce secteur et pourrait assurer l'animation hors GEMAPI.

Le Syndicat intercommunal de la Natouze regroupe déjà deux EPCI et pourrait être ce Syndicat :

- La CC Entre Saône et Grosne (CCESG) en représentation-substitution pour les communes de Boyer, Mancey et Vers ;
- La CC Mâconnais-Tournugeois (CCMT) en représentation-substitution pour les communes de Martailly-les-Brancion, Ozenay et Royer.

Il a pour compétence l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des cours d'eau dans le bassin versant de « La Natouze ».

Ce syndicat mixte modifierait ses statuts comme suit :

- extension du périmètre des 2 CC membres,
- extension des compétences visant à exercer l'ensemble de la compétence GEMAPI,
- changement de dénomination,
- modification du lieu du siège,
- modification du nombre de délégués.

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois est actuellement membre du SIVOM à la carte du Mâconnais en représentation substitution des communes de Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Grevilly, Lugny, Montbellet et Saint-Gengoux-de-Scissé.

Cette CC ne peut pas être membre de 2 syndicats différents, pour les mêmes missions, pour les mêmes communes situées sur un même bassin versant, en l'espèce, le bassin versant des rivières du Mâconnais (Bourbonne). Elle devra donc demander son retrait de ce syndicat en application de l'article L.5211-19 du CGCT.

➔ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de solliciter le retrait de la Communauté de Communes du SIVOM du Mâconnais, Cette délibération sera notifiée au Syndicat afin que le Comité Syndical se prononce dans les meilleurs délais sur cette demande et engage la procédure de retrait.**

3. Convention prestataire coupon sport

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le conseil a validé le conventionnement avec l'agence nationale pour les chèques vacances pour le règlement de l'accès à la piscine de Tournus.

Au cours de l'été 2019, des familles ont présenté des coupons sport pour le règlement de l'accès à la piscine.

Pour permettre à la Communauté de Communes de percevoir ce mode de paiement, il convient de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Coupons Sport.

La **convention est valable 5 ans** et est **gratuite**.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, une commission de 2,5 % de la **valeur libératoire des chèques-vacances et Coupons Sport** a été fixée.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

- **d'accepter les coupons sports pour le paiement de la piscine de Tournus**
- **d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Coupons Sports.**

Tourisme

4. Aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus : Attribution du lot n°8 – carrelages et sols souples

Un marché à procédure adaptée intitulée « Aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus » a été lancé le 5 Juin 2019. Le marché se décomposait en 8 lots.

Par délibération en date du 18 Juillet 2019, :

- 6 lots ont été attribués,
- 2 lots ont été déclarés infructueux en raison de l'absence d'offres, il s'agit des lots suivants : n°4 : ouvrages métalliques et n°8 : carrelages, sols souples.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a donc été lancé pour ces 2 lots conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Trois entreprises ont été sollicitées pour chacun des 2 lots.

1 offre ont été reçue pour le lot 4.

2 offres ont été reçues pour le lot 8.

Le lot 4 a été attribué lors du conseil communautaire du 26 Septembre 2019.

La commission propose de retenir pour le lot n°8, l'entreprise SL Carrelage (Saint Maurice en Rivière) pour un montant de 32 951€ HT.

M. FARAMA rappelle que l'estimation globale des 8 lots s'élevait à 373 129 € HT en phase PRO. Suite à l'ouverture et l'analyse des plis, le montant du marché attribué se monte à 411 550 € HT ce qui représente une plus-value de près de 9 % par rapport à l'estimation. Ce coût ne prend pas en compte l'aménagement intérieur qui reste à réaliser. Au total, à ce jour, le coût du projet achat compris s'élève à 860 000 €, les subventions accordées à 463 000 €.

Prochainement, une visite de chantier sera proposée aux élus.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

- **de retenir l'entreprise SL Carrelage située à Saint Maurice en Rivière pour le lot 8 : Carrelages et Sols souples pour un montant de 32 951 € HT,**
- **d'autorise la Présidente à signer les pièces nécessaires.**

5. Adhésion à l'Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne

L'association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne basée à Gigny a été créée en 2019.

Elle a pour objet de promouvoir le développement du tourisme de randonnée sur l'itinéraire reliant les sites clunisiens de la Suisse à Cluny à travers la Franche-Comté et la Bourgogne. L'association est membre de la Fédération européenne des sites clunisiens.

17 Communautés de Communes sont traversées par cet itinéraire en France. Ce projet bénéficiera des relais média de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (Clunypedia) et de ceux des Offices de Tourisme des territoires concernés. L'association enrichira l'offre de randonnée en valorisant nature, culture et patrimoine de la Suisse à Cluny. L'association a pour projet la promotion de dépliants de chemins de randonnée, la réalisation de topoguide, le lancement d'un site internet.

Afin de matérialiser le chemin de grande itinérance "Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne" et d'assurer la continuité du cheminement, l'association propose de poser des pictogrammes (Rosace de Cluny) sur les lames directionnelles des poteaux de signalétique de nos chemins de randonnée.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association a été fixé à 410 €. Les collectivités impliquées par le tracé de l'itinéraire sont membres de plein droit, un représentant titulaire et un représentant suppléant sont désignés.

Pour la CCMT, 24 kilomètres de chemins déjà entretenus et balisés sont concernés par le tracé. La commission Tourisme a émis un avis favorable à l'adhésion à l'Association.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

- **d'adhérer à l'association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne**
- **de désigner pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association : un membre titulaire et un membre suppléant.**

Enfance Jeunesse

6. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale

Le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

- En date du 22 Novembre 2018 :
 - **à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 Août 2019, sont d'intérêt communautaire :**
 - **les garderies périscolaires suivantes : Viré, Lugny, Saint Albain, Clessé, Montbellel le matin avant l'école (amplitude horaire suivante : 7 h 15 à 9 h) et le soir après l'école (amplitude horaire suivante : 16 h 30 à 18 h 45) les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**
 - **Les garderies « en attente du bus » suivantes : Viré, Lugny les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin et le soir.**
 - **à compter du 1er Septembre 2019, l'intérêt communautaire comprendra toutes les garderies périscolaires et « en attente du bus » situées sur le territoire de la Communauté de Communes.**
- En date du 20 Décembre 2018 :
 - A compter du 1er Janvier 2019, la gestion des accueils de loisirs sur l'ex-territoire du Mâconnais Val de Saône et l'accueil de loisirs maternel de Tournus sont d'intérêt communautaire.**
- En date du 28 Mai 2019 :
 - Jusqu'au 31 Décembre 2019, sont d'intérêt communautaire**
 - **les garderies périscolaires suivantes : Viré, Lugny, Saint Albain, Clessé, Montbellel le matin avant l'école (amplitude horaire suivante : 7 h 15 à 9 h) et le soir après l'école (amplitude horaire suivante : 16 h 30 à 18 h 45) les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**
 - **Les garderies « en attente du bus » suivantes : Viré, Lugny les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin et le soir.**
 - A compter du 1er Janvier 2020, sont d'intérêt communautaire**
 - **Toutes les garderies périscolaires et « en attente du bus » situées sur le territoire de la Communauté de Communes**

Le centre de gestion a été missionné afin d'accompagner la Communauté de Communes pour le transfert des services périscolaires, « en attente du bus » et extrascolaires.

Depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire.

En application de l'article L.5211-4-1 I du CGCT, "Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier".

En l'espèce, la compétence concernée est l'accueil périscolaire, qui relève de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "action sociale".

En conséquence, il s'agit d'un transfert partiel de compétence.

Ainsi, 2 hypothèses existent :

- soit la commune transfère à la CC le service ou la partie de service chargé de la mise en œuvre de la compétence transférée ;
- soit, pour des raisons de bonne organisation des services, la commune choisit de conserver tout ou partie des services. Dans ce cas, ils sont mis à disposition de la CC, dans le cadre d'une convention (articles

L.5211-4-1 II et IV).

Réunie le 3 Octobre 2019, la commission a convié les Maires des communes concernées par le service pour échanger sur la compétence.

Au regard de ce contexte et de la difficulté à harmoniser la gestion des services garderies périscolaires et en attente du bus sur l'ensemble du territoire, la commission « Action sociale, Petite enfance » propose

- de restituer la compétence aux Communes de Viré, Saint Albain, Montbellet, Clessé et Lugny » à compter du 1^{er} Janvier 2020,
- de définir, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » comme suit :
A compter du 1^{er} Janvier 20120, la gestion des accueils de loisirs sur l'ex-territoire du Mâconnais Val de Saône et l'accueil de loisirs maternel de Tournus sont d'intérêt communautaire.

Mme MARTINS BALTAR rappelle le travail important réalisé sur ce dossier. M. FARAMA s'exprime pour dire qu'au regard du travail accompli, il trouve dommage que cela n'ait pas avancé. Mme GABRELLE regrette également la situation.

→ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

- **de restituer les « garderies périscolaires et en attente du bus » aux Communes de Viré, Saint Albain, Montbellet, Clessé et Lugny » à compter du 1^{er} Janvier 2020,**
-

A compter de cette date, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » demeure donc le suivant :

- o **La politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées**
 - aide au maintien à domicile des personnes âgées,
- o **La politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique**
 - contribution à l'AILE
- o **La politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité**
 - contribution / participation à l'épicerie sociale

La gestion des accueils de loisirs sur l'ex-territoire du Mâconnais Val de Saône et l'accueil de loisirs maternel de Tournus sont d'intérêt communautaire.

L'accompagnement du Centre de Gestion a été sollicité pour la poursuite de la mission.

Environnement

7. Renouvellement contrat Eco-mobilier 2019 – 2023

Dans le cadre du renouvellement du contrat Eco-mobilier pour 2019-2023, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du **1er janvier 2020**. Il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023 pour permettre à la collectivité de continuer à pouvoir procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers.

Ainsi, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, la Communauté de Communes peut continuer à bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019

Données :

Les tonnages 2018 s'élèvent à 248.92 collectés séparément. La mise en place d'une benne Eco-Mobilier permet l'évitement de 400 tonnes par an.

Avec le nouveau contrat, les soutiens seront de

- 2 500 € par point de collecte (soit 5 000 € pour les deux déchetteries)
- 20 € par tonne collectée à condition que les bennes soient remplies entre 2 tonnes et 2.4 tonnes (à ce jour, la moyenne des bennes sur Péronne est de 1.99 t et sur Tournus 2.5 t)
- maximum 0.10 € par habitant pour la communication sur la filière

Le contrat Eco-mobilier est disponible sur l'espace extranet du site internet de la Communauté de Communes.

➔ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser la Présidente à signer le contrat avec Eco mobilier pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2023.**

8. Réhabilitation de l'assainissement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relève de la compétence intercommunale.

Depuis cette date, la communauté de communes a aussitôt été confrontée au dysfonctionnement du système d'assainissement autonome de l'aire d'accueil, en raison de l'absence d'une filière de traitement de cet assainissement.

De ce fait, la CCMT a sollicité les services de l'agence technique départementale pour réaliser une note d'opportunité relative à la problématique de cet assainissement.

Cette note comprenait une évaluation sommaire chiffrée d'un éventuel projet de réhabilitation et suggérait les démarches préalables à suivre pour entreprendre les travaux de réhabilitation :

- Choix d'un Maître d'œuvre,
- Réalisation d'études de sols,
- Relevés topographiques,
- Diagnostic des canalisations de collecte existantes

Sur les conseils de l'ATD et avec son l'accompagnement, un marché de Maitrise d'œuvre a été publié le 31.01.2019.

A l'issue de la date limite des offres le 31.03.2019, les offres ont été ouvertes et analysées en présence de l'ATD et de la commission « sport, loisirs, gestion des bâtiments » réunie le 6 mars 2019.

Lors de cette commission, il a été décidé d'attribuer ce marché de Maitrise d'œuvre au Cabinet Charpentier et de constituer un petit Comité Technique pour organiser deux réunions de « cadrages » en présence donc de l'ATD, de la Présidente de la CCMT, du VP en charge de la compétence bâtiment et GEMAPI, de la VP en charge de la compétence sociale, de personnel de la CCMT et du cabinet Charpentier.

Afin d'étudier les différents processus de filière de traitement envisageables, différentes études ont alors réalisées :

- relevé topographique et d'altimétrie
- relevé des éléments naturels ou artificiels nécessaires à l'étude,
- étude géotechnique,
- rapport d'inspection de tout le réseau de collecte des eaux usées existant.

A l'issue de ces études, le Cabinet Charpentier a proposé à la commission d'élus réunie le 13 juin dernier, deux choix éventuels de filière de traitement avec pour chaque choix une estimation des coûts de l'investissement.

A l'issue du choix fait par la commission, le dossier de consultation des entreprises a été élaboré en conséquence.

La Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de l'assainissement de l'aire d'accueil des gens du voyage en ligne en date du 22 Juillet 2019.

Cet avis est également paru sur les éditions du Journal de Saône et Loire le 25 Juillet 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 9 Septembre 2019 à 12 heures.

Quatorze dossiers ont été téléchargés.

Deux entreprises ont envoyé leurs offres dans les délais.

Le cabinet Charpentier a réalisé l'analyse des offres qui a été présentée à la commission « Bâtiments » le 16 Septembre 2019.

Puis, le 26 septembre dernier, un rapport a été présenté pour proposer aux élus de délibérer et d'attribuer le marché à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note.

Or, ce rapport n'a pas été soumis au vote. Plusieurs élus ont suggéré l'idée de faire expertiser le choix de la filière de traitement retenue par la commission composée d'élus en juin dernier, au motif que ce processus de traitement validé en amont de l'appel d'offre n'était peut-être pas justifié et que le résultat de l'appel d'offre était très onéreux.

Cela étant, cette situation implique une remise en cause des choix d'orientation qui avaient été validés par les élus communautaires présents lors de la commission du 13 juin dernier.

Règlementairement, les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique autorisent l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite, à condition que cette décision motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général, laquelle doit néanmoins être respectueuse des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, rappelés à l'article L. 3 du code et destinés à permettre l'efficacité de la commande publique ainsi que la bonne utilisation des deniers publics.

Les raisons susceptibles de justifier une déclaration sans suite doivent être respectueuses des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures

Pour mémoire :

► **L'infructuosité peut être déclarée exclusivement dans les cas suivants :**

- en l'absence de candidature remise ;
- en l'absence de candidature recevable ;
- en l'absence d'offre remise ;
- si les offres remises se révèlent :
 - inappropriées ;
 - irrégulières ;
 - inacceptables.

Dans le cas présent, ce motif « d'infructuosité » ne peut pas être retenu.

Le fait qu'une offre au moins soit appropriée, régulière et acceptable interdit à l'acheteur de déclarer une procédure d'appel d'offres infructueuse et ce, même si le niveau de concurrence apparaît comme insuffisant.

► **La déclaration sans suite pour « motif d'intérêt général »** s'applique à tous les marchés publics.

La motivation constitue un élément de régularité de la déclaration sans suite pour une ou des raisons autres que celles liés à l'infructuosité de la procédure d'attribution.

L'acheteur doit toujours motiver sa décision, faute de quoi, elle sera réputée dénuée de justification et, par suite, irrégulière.

Les raisons peuvent être de nature très diverse : économique, juridique ou technique. L'abandon de la procédure peut résulter d'un choix de gestion de l'acheteur.

Les motifs de la décision doivent être énoncés de façon non équivoque et ne doivent pas traduire une faute ou de véritables carences de l'administration. **La déclaration de ne pas donner suite doit être proportionnée aux motifs évoqués.**

Il peut s'agir de motifs d'ordre budgétaire : par exemple, le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible. Ce motif suppose néanmoins de démontrer l'existence et l'origine des surcoûts invoqués.

Le motif peut être d'ordre financier tiré de ce que les prestations objet du marché public pouvaient être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles.

Mme GABRELLE explique que demander à une entreprise de faire des remarques sur le travail réalisé par une autre entreprise est délicat. L'Agence Technique Départementale qui avait accompagné la Communauté de Communes jusqu'au choix du maître d'oeuvre a été resollicitée. Lors de l'élaboration de la note d'opportunité par l'ATD, aucune étude de sol ou relevé topographiques n'avaient encore été réalisés. L'ATD préconisait notamment d'engager ces études avant de se prononcer définitivement sur le procédé à retenir pour le choix de la filière de traitement. Des études de sols et de structures ont donc été menées pour un montant de 12 815 €. Le résultat de ces études a conduit les élus à retenir la solution de traitement par lit filtrant de roseaux. M. FARAMA prend la parole pour dire qu'il souhaite que le dossier avance, toutefois, il est gêné sur la forme, par le fait que la décision prise par 29 voix lors du précédent conseil n'ait pas été suivie. Une contreexpertise aurait été utile pour lever le doute sur l'existence d'une autre solution à moindre coût. Mme GABRELLE réplique que la solution de l'épandage qui aurait pu être moins coûteuse avait été étudiée mais que sa réalisation était impossible compte tenu de la nature du sol.

M. RAVOT ne remet pas en cause le travail de la commission ni celui du Cabinet Charpentier, il convient que la solution actuelle n'est pas satisfaisante et qu'il faut agir.

M. ROUGEOT, en sa qualité de responsable de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la compétence Gemapi dit qu'en l'absence de vote, la responsabilité revient à la Présidente de la Communauté de Communes. M. MEUNIER informe les élus que dans les petites communes, le système proposé est largement connu et qu'il fonctionne bien.

➔ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (31 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS) conformément à la proposition de la commission de retenir l'entreprise ORPEO**

ENVIRONNEMENT – PETITJEAN pour un montant de 131 980 € HT soit 145 178.00 € TTC (129 480 € HT + 2 500 € HT de mise en place d'un sofrel conformément au rapport final d'analyse des offres).

M. VARIN justifie son abstention par le fait qu'en Septembre, la contre-expertise a été validée pour étudier l'existence d'une alternative et celle-ci n'a pas été réalisée.

Economie

9. Tarif de location des terrains de la zone d'activité de l'Ecarlatte

Départ de M. PERRUSSET Henri.

Par délibération en date du 27 Mai 2014, la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a fixé le tarif mensuel de location des terrains de la zone d'activité de l'Ecarlatte à 50 € les 1 000 m².

Par délibération en date du 18 Mai 2017, le conseil communautaire a renouvelé les baux qui arrivaient à échéance dans les conditions initiales.

A ce jour, une demande de location d'un terrain a été adressée à la Communauté de Communes.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Novembre 2019 le tarif de location des terrains de la zone d'activité de l'Ecarlatte à 50 € les 1 000 m² par mois.

10. Extension et requalification de la zone de l'Ecarlatte : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Dans le souci de favoriser le développement économique au sein de la zone d'activité de Viré-Fleurville, la réalisation de travaux d'aménagement « extension – requalification de la zone » serait nécessaire, les objectifs de ce projet seraient de

- moderniser la zone d'activité en s'inscrivant dans une perspective de développement durable (restreindre les nuisances de toutes nature, intégrer la zone dans le paysage),
- améliorer l'attractivité et la compétitivité de la zone d'activité ,
- mettre en adéquation la zone d'activité selon exigences des entreprises,
- améliorer la qualité d'accueil des entreprises,
- optimiser les conditions de développement pour les entreprises de la zone,
- maintenir les emplois locaux et créer de nouveaux emplois.

La réalisation des aménagements pourrait être envisagée en 2 tranches. Le budget prévisionnel de ce projet s'élèverait à 348 048 € HT (détail ci-dessous) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
PHASE PREPARATOIRE	6 470 €	6470 €	12940 €
TERRASSEMENTS- VOIRIE PROVISOIRE	73 386.50 €	51 905 €	125 291.50 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT EU	28 432.50 €	16 402.50 €	44 835 €
RESEAUX ASSAINISSEMENT EP	29 392.50 €	20 739 €	50 131.50 €
RESEAU EAU POTABLE	17 393 €	11 495.50 €	28 888.50 €
TRAVAUX DE FINITION	55 472.75 €	30 488.75 €	85 961.50 €
TOTAL HT	210 547.25 €	137 500.75 €	348 048 €

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	MONTANT DE LA DEPENSE
COMUNAUTE DE COMMUNES (autofinancement)	133 441.50 €
Syndicat des eaux (sollicité) 20% des travaux sur réseaux eau potable	5 777.70 €
DETR (sollicité : 60%)	208 828.80 €
TOTAL	348 048 €

En réponse à M. BELIGNE, M. RAVOT précise sur le plan joint où se situent les terrains que M. ROUSSEAU désire louer. Il ajoute qu'il est question d'un dépannage provisoire.

Lors de la prochaine commission « Développement économique » qui se tiendra le 6 Novembre 2019, un règlement pour définir ce que souhaitent les élus sur la zone sera étudié. Ce règlement sera à réaliser pour l'ensemble des zones par la suite.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- D'ADOPTER le principe de l'opération « Extension et requalification de la zone d'activité de l'Ecarlatte »,
- D'AUTORISER la Présidente à solliciter un soutien financier au titre de la « DETR » pour l'extension et la requalification de la zone d'activité économique de L'Ecarlatte située sur les communes de Viré et Fleurville.

11. Désignation des entreprises retenues pour l'aménagement de l'espace Co-working à Fleurville

Un marché à procédure adaptée intitulé « Aménagement de l'espace coworking La Croisée à Fleurville » a été lancé le 13 septembre 2019.

Le marché se décomposait en 6 lots. La date limite de remise des offres était fixée au 16 octobre à 12 h.

La commission « coworking » s'est réunie le 21 octobre 2019 afin de procéder à l'ouverture des offres et leur analyse. 9 candidats ont répondu dans le délai imparti.

A l'issue de cette analyse réalisée selon les critères de jugement prévus dans le cahier des charges (prix des prestations pondéré à hauteur de 40 %, valeur technique pondérée à hauteur de 60 %), les membres présents proposent de retenir les entreprises ayant obtenu la note la plus élevée.

M. STAUB demande pourquoi le lot 6 n'a pas été attribué. Mme GABRELLE explique qu'il est nécessaire d'analyser de manière plus approfondie l'offre et la variante proposée. M. VARIN souligne les difficultés rencontrées pour les petites entreprises pour répondre aux marchés.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- d'attribuer les lots comme suit :

Lots / Entreprises retenues	Montant total du marché	
	HT	TTC
Lot 01 – CLOISONS AMOVIBLES- MENUISERIES- PEINTURE		
ESPACE ET FONCTION (71000 SANCE)	9 804 €	11 764.80 €
Lot 03 – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES		
SAS PASCAL BERROT	2 050 €	2 460 €

(71260 CLESSE)		
Lot 05 – MOBILIERS		
ESPACE ET FONCTION (71000 SANCE)	14 385.45 €	17 151.60 €

- **de déclarer les lots n°2 – revêtement de sols et n°4 – Chauffage, VMC infructueux en raison de l'absence d'offres,**
- **de reporter l'attribution du lot n°6 – signalétique afin que la commission développement économique qui se réunira le 6 novembre 2019 examine en détail l'offre de base et la variante proposée,**
- **d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce marché.**

Urbanisme

12. Convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Le 23 juin 2014, le gouvernement a lancé un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs en quête d'attractivité. Fin novembre 2014, Tournus a été l'unique commune de Saône-et-Loire sélectionnée parmi les 54 collectivités de moins de 10 000 habitants lauréates du dispositif centre-bourg.

De 2015 à 2016, la Commune de Tournus a conduit, avec le cabinet Urbanis, une étude pré-opérationnelle sur un périmètre délimité de son centre-ville. Suite au rendu et sur les bases de celle –ci, la convention de revitalisation, valant OPAH-RU, a été signée le 2 octobre 2018 avec l'Etat, l'ANAH, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la Banque des Territoires et l'OPAC de Saône-et-Loire.

Depuis le 12 février 2019, le cabinet SOLIHA assure, aux côtés de la Ville de Tournus, le suivi-animation de l'OPAH-RU de Tournus.

En parallèle du lancement opérationnel du processus de revitalisation du centre-ville de Tournus, l'Etat a créé un nouvel outil au service de l'aménagement des territoires, l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018. L'ORT ouvre de nouvelles perspectives en matière de revitalisation et d'aménagement à l'échelle communale et intercommunale.

Concrètement, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien ». Il s'agit d'un outil puissant de réhabilitation de l'habitat dans l'ancien, qui ouvre des droits à une réduction d'impôt de 12% à 25% sous conditions ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;

Courant 2019, la Commune de Tournus et la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois décident conjointement de porter une ORT sur le périmètre institutionnel de l'EPCI, en tant qu'outil de projet de territoire intercommunal après celui du PLUi en cours d'élaboration à ce jour. Cette décision ne modifie pas les maîtrises d'ouvrage existantes pour les différentes actions du programme de revitalisation, notamment l'OPAH-RU.

Il s'agit d'un document contractuel souple d'une durée de 5 ans, qui pourra évoluer et faire l'objet d'avenants afin d'intégrer un projet intercommunal complémentaire, cohérent avec le projet de revitalisation de Tournus.

Les avantages décrits ci-dessus pourront s'appliquer au secteur principal d'intervention de la ville centre (Tournus), correspondant au périmètre de l'actuelle OPAH-RU, ainsi que dans les secteurs secondaires des communes de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Placée sous la co-présidence de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et de la Ville de Tournus, la signature de la convention Opération de Revitalisation des Territoires valant OPAH interviendra courant décembre 2019, en présence de l'ensemble des partenaires signataires de la convention OPAH-RU du 2 octobre 2018 : la Commune de Tournus, l'État, l'ANAH, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la Banque des Territoires et l'OPAC de Saône-et-Loire.

Par sa transformation en ORT, l'actuelle convention OPAH-RU s'enrichit d'un projet stratégique à l'échelle intercommunale, ainsi que des avenants attendus par la DDT et l'ANAH pour le secteur d'intervention principal de la Ville de Tournus.

La convention aura une durée de 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2024.

Une présentation des objectifs, des intérêts, des modalités d'élaboration de l'ORT, ainsi que son articulation avec les procédures en cours a été réalisée par la DDT 71 lors du bureau communautaire du 12 septembre 2019.

La convention ORT est disponible sur l'espace extranet du site internet de la Communauté de Communes.

Mme DREVET rappelle qu'en 2018, une convention de revitalisation du centre-ville de Tournus avait été signée. M. FARAMA complète en précisant les deux principaux changements apportés à la convention :

- pour les Propriétaires : défiscalisation sur les travaux énergétiques réalisés,
- pour les Communes : bénéfice du procédé de défiscalisation Denormandie.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider la convention Opération de Revitalisation des Territoires ci-annexée et d'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à la signer.

Questions et informations diverses

- Défiibrillateurs : la commande pour les Communes a été envoyée. Une subvention du Département est possible pour l'achat d'un tel équipement.
- Très Haut Débit : une réunion a eu lieu le 3 Octobre 2019, les chantiers d'étude devraient se terminer à la fin de l'année 2019.

L'ouverture commerciale s'échelonne comme suit :

Préty, La Truchère : fin 2019

Bissy, Cruzille, Grevilly : 1^{ER} trimestre 2020

Nord de Tournus depuis la gare : 2^e trimestre 2020

Royer : 2^e trimestre 2020

St Gengoux de Scissé : 2^e trimestre 2020

Clessé, Viré, Montbellet, Fleurville, Uchizy, Chardonnay, Farges, Plottes, Tournus sud : Etude 1^{er} TR 2020, 1^{er} trimestre 2021

Autres communes : Tournus Centre, Ozenay, Lacrost, Le Villars, Burgy, Martailly, La Chapelle sous Brancion, Lugny, St Albain : Pas de délai précis (2022)

M. ROUGEOT regrette que les communes disposant d'écoles, de services administratifs soient desservis aussi tardivement.

- Caducité POS : La Direction Départementale des Territoires propose d'intervenir à la Communauté de Communes le 20 Novembre prochain pour présenter aux Communes qui sont et celles qui seront à compter du 1^{er} Janvier 2020 en RNU la réglementation et les procédures qui s'appliqueront à leurs documents d'urbanisme.
- Commission Environnement : Mardi 5 Novembre à 18 h 30
- Présentation du Projet Eclat par le Président du Département, M. ACCARY : Jeudi 7 Novembre à 18 h (en amont de la réunion de bureau).

La séance est levée à 20 h 30.